

MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)

ET

REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2025-2026

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

SCIENCES SOCIALES

Licence : 2 à 24
Masters : 25 à 46

MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

ET

REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2025-2026

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de LICENCE

Mention : SCIENCES SOCIALES

Date du dernier conseil de perfectionnement : 21 mai 2025

Date d'avis du conseil de gestion : 20 mars 2025

Date de décision de la CFVU : 15 mai 2025

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

La licence mention Sciences Sociales se déroule sur trois années (Portail, L2, L3) comprenant chacune deux semestres et permettant une spécialisation progressive.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Chaque année de licence comprend deux semestres :

- Portail (L1) : semestres 1 et 2
- Licence 2 : semestres 3 et 4
- Licence 3 : semestres 5 et 6

En première année, les étudiant(e)s ont le choix entre deux portails :

- portail « Sciences Sociales – Option Sciences de l'Education et de la Formation »,
- portail « Sciences Sociales – Option Philosophie ».

Un portail est offert en L1 permettant de suivre soit des enseignements de Philosophie, soit de Sciences de l'éducation, afin de permettre des passerelles au niveau du S2, et de la 2^{ème} année de Licence.

En troisième année (L3), les étudiant(e)s ont le choix entre trois parcours :

- « **Sociologie et démographie** »,
- « **Ethnologie** »
- « **Sciences sanitaires et sociales** »

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Incription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de rattrapage).

Pour le Portail Sciences Sociales (Mineure Philosophie ou Sciences de l'Education), l'inscription pédagogique doit être réalisée pour l'année (semestre pair et impair) à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, site <https://www.u-picardie.fr>) du **1^{er} septembre au 2^{eme} jeudi inclus qui suit le démarrage des cours de chaque promotion (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).**

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1,). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2,) du **6 janvier au 2^{eme} jeudi qui suit le démarrage des cours 2026 de chaque promotion et en scolarité uniquement**. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

Pour les sciences sociales, uniquement à partir de la L2, l'IP sera réalisée par l'étudiant via l'ENT en début de chaque semestre soit :

- o Du 1^{er} septembre au 2^{eme} jeudi qui suit le démarrage des cours respectifs L2 & L3 pour les semestres impairs (S3, S5) ;**
- o Du 6 janvier au 2^{eme} jeudi qui suit le démarrage des cours 2026 de chaque promotion inclus pour les semestres pairs (S4, S6).**

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique ⁽¹⁾.

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être édité et téléchargé en format PDF via l'ENT (onglet inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation, etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

2.2.2.1 *Rappel du dispositif*⁽²⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/regime-specifique-detudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 *Mise en œuvre*

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de l'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de : scolportails-shsp@u-picardie.fr ou F205 pour les étudiants de 1^{ère} année

Et/ou de : scol-scsu@u-picardie.fr ou F206 pour les étudiants de L2&L3

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ)

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des **EXAMENS** planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 ANNEE DE CESURE⁽³⁾

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant:

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique du 10 juin au 11 juillet 2025

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique du 3 novembre au 12 décembre 2025

Phase complémentaire : du 18 août au 12 septembre 2025

2.2.3.1 Modalités de validation de la période de césure

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de crédits ECTS **délivrés à l'issue de la formation**.

2.2.3.2 Valorisation de l'année de césure⁽⁴⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

⁴ CFVU du 29 juin 2023

2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE⁽⁵⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »⁽⁶⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **16 janvier 2026**

2.2.4.1 *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants*

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale*

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse en licence.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

⁵ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁶ CFVU du 29 juin 2023

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Les semestres 1, 3 et 5 sont appelés semestres impairs et les semestres 2, 4 et 6, semestres pairs.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage, dite seconde chance.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale: l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage (lorsqu'elle est prévue) : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation .

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE sont réalisés pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire dans les tableaux :

- (a) les Examens Terminaux Écrits (ETE) sont évalués par une seule épreuve de 1 à 2 heures
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Épreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE sont évalués par une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un ETE d'une durée de 1 à 2 heures, soit par une Épreuve de Rattrapage (R). La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(Cf tableau détaillé)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Elément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

Une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Les coefficients des Unités d'Enseignement (UE) et des Eléments Constitutifs (EC) sont indiqués dans les tableaux. Sauf indication contraire, à l'intérieur d'un même EC comportant un CM et un TD, le CM et le TD ont chacun un coefficient égal à 1,5 (quand le total est égal à 3) et égal à 2 (quand le total est égal à 4).

3.1.5.1 Unité d'Enseignement (UE)

Une UE est validée soit :

- lorsque la note de l'épreuve (ou la moyenne coefficientée des épreuves) qui la valide est supérieure ou égale à 10/20 (UE sans EC) ;
- lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20 (UE avec EC) ;
- par compensation au sein du semestre, si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20 ;
- par validation d'études (cf. rubrique validation d'études).

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés. La meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Toute UE validée est capitalisée. L'étudiant n'a ni à repasser l'UE, ni les éléments qui la composent.

3.1.5.2 *Eléments constitutifs (EC)*

Un EC est validé et capitalisé :

- lorsque l'UE à laquelle il appartient est validée (cf. règles de validation de l'UE) ;
- par validation d'études (dans ce cas une note doit être attribuée).

Si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée :

- les EC de cette UE **pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont définitivement validés et capitalisés ;
- les EC de cette UE **non pourvus d'ECTS** et dont la moyenne est au moins égale à 10/20 sont validés **pour l'année universitaire en cours uniquement**-(l'étudiant ne peut pas les repasser en session de rattrapage). **Si à l'issue de la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée, les EC non pourvus d'ECTS ne sont pas capitalisés et devront être repassés intégralement l'année suivante.**

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.6.1 *Validation*

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 *La compensation*

Les deux semestres d'une même année se compensent mutuellement.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNÉE

3.1.7.1 *Validation*

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

3.1.7.2 *La compensation*

Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné.

A l'issue de la L1 l'étudiant peut poursuivre dans la mention d'origine ou s'orienter vers la mention Sciences de l'Éducation ou la mention Philosophie en fonction de l'option de la L1 qui a été choisie soit :

- Portail Sciences Sociales Option Philosophie vers L2 Mention Sciences sociales ou L2 Mention Philosophie
- Portail Sciences sociales Option Sciences de l'Education et de la Formation vers L2 Mention Sciences Sociales ou L2 Mention Sciences de l'Education et de la Formation

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 *Gestion des absences injustifiées*

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE concernée.

3.2.1.2 *Gestion des absences justifiées*

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 *Cas des bénéficiaires du RSE*

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 *Cas des étudiants boursiers*

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.1.5 *Gestion des dispenses de l'UE/EC*

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;

- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.1.6 *Validation d'études*

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Les points jury sont repris les années supérieures dans le calcul du diplôme.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 La licence

4.1.1 REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

Dans les filières en sous-effectif ou en sureffectif, le jury peut être amené à se prononcer sur l'orientation des étudiants dans les parcours types de L3.

4.1.1 REDOUBLLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

4.1.2 OBTENTION DES DIPLOMES

4.1.2.1 *Le diplôme intermédiaire (DEUG)*

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

4.1.2.2 *Le diplôme terminal*

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

La licence est obtenue lorsque les trois années qui la composent sont validées.

La mention du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3)

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale de la licence donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants et AJAC

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁷ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

Dans l'hypothèse d'un changement de maquettes intervenant entre l'année 2024-2025 et l'année 2025-2026 des modalités transitoires sont prévues pour les étudiants qui redoubleraient ou qui seraient AJAC en 2025-2026.

Ces modalités transitoires ont une durée de 1 an (cas général), ou de 2 ans (en cas d'année de césure).

Les étudiants redoublants ou AJAC en 2024-2025 qui ne sont toujours pas parvenus à valider leur année entrent désormais d'emblée dans la configuration de la maquette 2025-2026 comme les primo-entrants. Au sein de chaque semestre non validé, ils conservent le bénéfice des UE/EC communs aux deux maquettes qui ont été validés avant le changement de maquette.

Ils doivent donc désormais suivre les enseignements 2025-2026 de la nouvelle maquette et valider ces EC/UE.

Une fiche pédagogique est établie par le responsable d'année pour chaque étudiant redoublant ou AJAC afin de lui permettre de savoir quels UE et EC il devra suivre dans la maquette actuelle. Cette fiche est établie à partir d'un tableau de correspondances entre les UE et EC des anciennes maquettes et ceux des maquettes actuelles. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

⁷Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

Les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas par l'UFR SHSP.

Mise en œuvre :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

6 TABLEAUX DETAILLÉS SPÉCIFIQUE DE LA LICENCE SCIENCES SOCIALES

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES- PHILOSOPHIE	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Philosophie morale et politique	CM	ETE	ETE	3	3		
			Esthétique et philosophie de l'art	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Terrains ethnologiques	CM	CC	R	3	3	6	6
				TD						
			D1.2 Histoire de la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRES	DM1.2 Méthodologie de la sociologie	TD	CC				3	3
			DM1.3 Méthodologie de l'ethnologie	TD	CC	R	1	1		
			Module Langue	TD	CC	ETE	1	1		
		TRANSVERSE	Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	1	1	3	3
			Module PPI	TD	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; TP = Travaux Pratiques ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences Humaines, Sociales et Philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - PHILOSOPHIE

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE		
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	
PORTAIL SCIENCES SOCIALES- PHILOSOPHIE	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3	9	9	
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE	ETE	3	3			
			Questions de populations	CM	ETE	ETE	3	3			
		PORTAIL PHILOSOPHIE	Notions de philosophie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9	
			Philosophie morale et politique	CM	ETE	ETE	3	3			
			Philosophie de la connaissance et histoire des sciences	CM	ETE	ETE	3	3			
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Questions sociales, enjeux sociologiques	CM	CC	ETE	2	2	3	3	
				TD	CC	R					
			D2.2 Genre et société	CM	ETE	ETE	1	1			
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Introduction aux méthodes quantitatives aux sciences sociales	TD	CC	ETE	1	1			
			DM2.2 Méthodologie de la démographie	TD	CC	ETE	1	1			
			DM2.3 Méthodologie de l'anthropologie	TD	CC	R	1	1			
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6	
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1			
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2			
			Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (<i>au choix</i>)		CC	Oral+ rapport	1	1			
			Module PPI (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	1	1			

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 1	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Introduction à la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Introduction à l'ethnologie	CM	ETE	ETE	3	3		
			Classes sociales et inégalités	CM	ETE	ETE	3	3		
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Introduction aux sciences de l'éducation	CM	ETE	ETE	3	3	9	9
			Approche socio-historique du système éducatif français	CM	ETE	ETE	3	3		
			Éducation et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3		
		DISCIPLINAIRE	D1.1 Terrains ethnologiques	CM	CC	R	3	3	6	6
				TD		ETE	3	3		
			D1.2 Histoire de la sociologie	CM	ETE	ETE	3	3		
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRES	DM1.2 Méthodologie de la sociologie	TD	CC	R	2	2	3	3
			DM1.3 Méthodologie de l'ethnologie	TD	CC	R	1	1		
		TRANSVERSE	Module Langue	TD	CC	ETE	1	1	3	3
			Module méthodologie (MTU, Documentation)	TD	CC	R	1	1		
			Module PPI	TD	CC	R	1	1		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
PORTAIL SCIENCES SOCIALES - SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	SEMESTRE 2	PORTAIL SCIENCES SOCIALES	Groupes, classes et sociétés	CM	ETE	ETE	3	3	9	9		
			Domaines de l'anthropologie	CM	ETE	ETE	3	3				
			Questions de populations	CM	ETE	ETE	3	3				
		PORTAIL SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	Introduction aux politiques éducatives	CM	ETE	ETE	3	3	9	9		
			Situation contemporaine en éducation	CM	ETE	ETE	3	3				
			Formation des adultes	CM	ETE	ETE	3	3				
		DISCIPLINAIRE	D2.1 Questions sociales, enjeux sociologiques	CM	CC	ETE	2	2	3	3		
				TD	CC	R						
			D2.2 Genre et société	CM	ETE	ETE	1	1				
				TD	CC	R						
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM2.1 Introduction aux méthodes quantitatives aux sciences sociales	TD	CC	ETE	1	1	3	3		
			DM2.2 Méthodologie de la démographie	TD	CC	ETE	1	1				
			DM2.3 Méthodologie de l'anthropologie	TD	CC	R	1	1				
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	6	6		
			Module numérique (obligatoire)	TD	CC	R	1	1				
			Module méthodologie (obligatoire)	TD	CC	R	2	2				
			Engagement étudiant ou valorisation de l'activité salariale (<i>au choix</i>)		CC	Oral + rapport	1	1				
			Module PPI (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Licence Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 3	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF3.1 L'approche quantitative en sciences sociales	CM	CC	R	3	3	12	12		
				TD								
			DF3.2 Anthropologie et globalisation	CM	CC	R	3	3				
				TD								
		DF3.3 Dynamiques des populations	DF3.4 Approche qualitative en sciences sociales	CM	ETE	ETE	3	3				
				TD								
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE 3 enseignements à choisir parmi 4	DC3.1 Sociologie et histoire	CM	CC	R	3	3				
				TD								
			DC3.2 Sociologie politique	CM	ETE	ETE	4	4	12	12		
				TD								
			DC3.3 Anthropologie visuelle	CM	CC	R	4	4				
				TD								
			DC3.4 Anthropologie par aires géographiques	CM	CC	R	4	4				
				TD								
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM 3.1 L'observation en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	3	3		
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3		
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	1	1				
			Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'Insertion ; PPM2E = projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Licence Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 2 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 4	DISCIPLINAIRE FONDAMENTALE	DF4.1 Auteurs et courants fondamentaux 1	CM	ETE	ETE	3	3	12	12		
			DF4.2 Auteurs et courants fondamentaux 2	CM	ETE	ETE	3	3				
			DF4.3 Terrains anthropologiques contemporains	CM	CC	R	3	3				
				TD	CC	R						
		DISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE 3 enseignements à choisir parmi 4	DF4.4 Les grands défis de la démographie	CM	CC	R	3	3				
				TD	CC							
			DC4.1 Sociologie du travail	CM	CC	R	3	3	9	9		
				TD		R	3	3				
		DC4.2 Sociologie de la famille et de la vie privée	DC4.2 Sociologie de la famille et de la vie privée	CM	CC	R	3	3				
				TD		R	3	3				
			DC4.3 Sociologie de l'environnement	CM	CC	R	3	3				
				TD		R	3	3				
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DC4.4 Anthropologie du religieux	CM	CC	R	3	3				
				TD		R	3	3				
			DM 4.1 L'entretien en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	6	6		
			DM 4.2. Pratiques de l'enquête quantitative	TD	CC	R	3	3				
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3		
			Module PPI (au choix)	TD	CC	R	1	1				
			Engagement ou valorisation des compétences (au choix)		CC	Rapport + Oral	1	1				
			Module PPM2E (au choix)	CM/TD	CC	R	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'Insertion ; PPM2E = projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Licence 3 Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE						
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS					
LICENCE 3 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 5	DISCIPLINAIRES COMMUNS	DF5.6 Les sources en démographie	CM	ETE	ETE	3	3	9	9					
			DF5.3 Genre et sciences sociales	CM	ETE	ETE	3	3							
			DF 5.3 option : <i>une des disciplinaires de parcours à choisir dans l'un des deux autres parcours</i>	CM	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3							
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DF5.8 Introduction à la santé publique 1	CM	CC	R	3	3	12	12					
			DF5.9 Sociologie des politiques sociales et de santé 1	CM	CC	R	3	3							
			DF5.10 Introduction aux sciences sanitaires et sociales 1	CM	CC	R	3	3							
			DC5.5 Introduction au droit social et de la santé	CM	CC	R	3	3							
				TD											
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DF.5.7 Introduction à l'analyse démographique	CM	CC	ETE	3	3	12	12					
			DF5.1 Auteurs contemporains 1	CM	CC	R	3	3							
			DC5.2 Sociologie et anthropologie urbaine	CM	CC	R	3	3							
			DC5.3 Sociologie et anthropologie du corps	CM	CC	R	3	3							
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DF5.4 Anthropologie du politique	CM	CC	R	3	3	12	12					
			DF5.5 Histoire et théorie de l'anthropologie	CM	CC	R	3	3							
			DF5.2 Auteurs contemporains 2	CM	CC	R	3	3							
			DC5.4 Anthropologie de la parenté	CM	CC	R	3	3							
				TD											
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES				TD	CC	R			3	3			
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN SOCIOLOGIE				TD	CC	R			3	3			
		MONTAGE DE PROJET COLLECTIF EN ETHNOLOGIE				TD	CC	R			3	3			
		METHODOLOGIE DISCIPLINAIRE	DM5.1 Pratique de l'entretien en sciences sociales	TD	CC	R	2	2	3	3	3	3			
			DM5.2 Enquête quantitative	TD	CC	R	1	1			3	3			
		TRANSVERSE	Module Langue (obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3	3	3			
			Module PPI (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	1	1			3	3			
			Module PPM2E (<i>au choix</i>)	CM/TD	CC	R	1	1			3	3			

Légende des sigles et abréviations: CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion ; PPM2E = projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Licence 3 Mention SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
LICENCE 3 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 6	DISCIPLINAIRES COMMUNS	DC6.1 Sociologie des rapports de classes	CM	ETE	ETE	3	3	9	9		
			DC6.3 Anthropologie du développement	CM	CC	R	3	3				
			DC 5.3 option 1 : <i>une des disciplinaires de parcours à choisir dans l'un des deux autres parcours</i>	CM/TD	Voir modalité de l'EC choisi	Voir modalité de l'EC choisi	3	3				
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DF6.7 Introduction à la santé publique 2: savoirs biologiques et pratiques médicales	CM	CC	R	3	3	12	12		
			DF6.8 Sociologie des politiques sociales et de santé 2	CM	CC	R	3	3				
			DF6.9 Introduction aux sciences sanitaires et sociales 2	CM	CC	R	3	3				
			DC6.7 Inégalités sociales et de santé	CM	CC	R	3	3				
				TD								
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DF6.1 Auteurs contemporains 3	CM	CC	R	3	3	12	12		
			DF6.6 Questions internationales	CM	CC	R	3	3				
			DC6.2 Sociologie de l'action collective	CM	ETE	ETE	3	3				
			DF6.2 Migrations, territoires et sociétés (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	3	3				
			DF6.5 Populations et environnement (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	3	3				
		DISCIPLINAIRES DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DF6.3 Anthropologie économique	CM	CC	R	3	3	12	12		
			DF6.4 Anthropologie et patrimoine	CM	CC	R	3	3				
			DC6.4 Langage et sociétés	CM	CC	R	3	3				
				TD								
			DF6.2 Migrations, territoires et sociétés (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	3	3				
			DF6.5 Populations et environnement (<i>au choix</i>)	CM	CC	R	3	3				
		METHODOLOGIE DE PARCOURS SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	DC6.8 L'enquête sociale et épidémiologique: construction des savoirs et analyse des données	TD	CC	R	2	2	6	6		
			DM6.3 Théories et Pratique de l'enquête	TD	CC	R	2	2				
			DM6.5 Analyse de données secondaires - textes et statistiques	TD	CC	R	2	2				
		METHODOLOGIE DE PARCOURS SOCIOLOGIE	DC6.5 Enquête quantitative 2	TD	CC	R	2	2	6	6		
			DM6.1 Enquête de terrain sociologique	TD	CC	R	2	2				
			DM6.4 Analyse critique de documents	TD	CC	R	2	2				
		METHODOLOGIE DE PARCOURS ETHNOLOGIE	DC6.6 Enquête de terrain par le film	TD	CC	R	2	2	6	6		
			DM6.2 Enquête de terrain ethnologique	TD	CC	R	2	2				
			DM6.4 Analyse critique de documents	TD	CC	R	2	2				
		TRANSVERSE	Module Langue(obligatoire)	TD	CC	ETE	2	2	3	3		
			Engagement ou valorisation de l'activité salariale (<i>au choix</i>)		CC	Rapport + Oral	1	1				
			Module PPI (<i>au choix</i>)	TD	CC	R	1	1				
			Module PPM2E (<i>au choix</i>)	CM/TD	CC	ETE	1	1				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; PPI = Projet professionnel d'insertion ; PPM2E = projet professionnel vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ - Ajourné

AJAC - Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er aout 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

Directeur d'études : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d'une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d'échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d'Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Présidente

7.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« *Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »*

« *Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »*

« *Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »*

« *Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »*

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Résultat -sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

7.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique ()	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	5
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	6
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	7
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	7
3.1.1	Structuration d'une année	7

3.1.2	Sessions d'examens	7
3.1.3	Modélisation	8
3.1.4	Règle de calcul et résultat	8
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre	9
3.1.7	Validation de L'année	9
3.2	Absences et dispenses	10
3.2.1	Gestion des absences	10
	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	11
3.4	Points bonus	11
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
4	règles de progression et de délivrance du diplôme	12
4.1	La licence	12
4.1.1	Règles de progression	12
4.1.1	Redoublement	12
4.1.2	Obtention des diplômes	12
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	13
4.2.1	Calcul de la mention	13
4.2.2	Réinscription	13
5	Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette	13
6	tableau détaille spécifique de la licence sciences sociales	15
7	annexes	20
7.1	ANNEXE1:LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	20
7.2	ANNEXE2:EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	21
7.3	ANNEXE3:EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	22

MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

ET

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE 2025-2026

UFR ou Institut : Sciences humaines sociales et philosophie (SHSP)

Diplôme de MASTER

Mention : SCIENCES SOCIALES

Parcours type :

- Culture, Patrimoine et Innovations numériques (CPIN)
- Ingénierie Démographique et Expertise des Populations (IDEP)
- Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale (IPEIS)
- Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales (IPSS)
- Pratiques de l'enquête et Théories du Social (PTS)

Date des derniers conseils de perfectionnement : 9 déc.2024

Date d'avis du conseil de gestion : 20 mars 2025

Date de décision de la CFVU : 15 mai 2025

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Organisation du diplôme

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le diplôme de master se déroule sur deux ans : master 1^{ère} année (M1) et master 2^{ème} année (M2).

Chaque année de master est organisée comme suit :

- M1 : semestres 1 et 2
- M2 : enseignements annuels

Un **Tronc commun en Master 1^{ère} année** permet l'orientation en M2 vers l'un des différents parcours, en particulier à partir du M1-S2 avec l'UE « Pré-spécialisation »

Le Master 2 comporte également un tronc commun qui rassemble un séminaire autour des perspectives professionnelles en sciences sociales ; un atelier de mémoire de recherche à dimension professionnelle ; un mémoire (hormis le Parcours PTS qui dispose d'une UE spécifique pour le mémoire).

Pour les stages professionnels :

En master 2 le stage professionnel obligatoire se déroule :

- pour le M2 CPIN de début avril au 30 septembre de l'année N+1
- pour le M2 IDEP de début avril au 30 septembre de l'année N+1
- pour le M2 IPSS de mi-janvier à mi-juin de l'année N+1
- pour les étudiants inscrits en apprentissage en M2 IPEIS du 02 novembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 (alternance avec les semaines de cours)

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées chaque année en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) avant le début de la nouvelle année universitaire. Elles sont ensuite affichées, mis en ligne sur la page web de l'UFR sur le site de l'UPJV.

Les M3C étant susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre, il appartient à chaque étudiant de consulter attentivement les M3C générales et les M3C spécifiques de la formation à laquelle il est inscrit en début d'année universitaire

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) fait suite à l'inscription administrative (*après l'acquittement de la CVEC et des droits*). Elle est **obligatoire** et permet d'inscrire informatiquement l'étudiant dans toutes les UE et tous les EC qu'il entend valider dans l'année universitaire en cours.

L'IP :

- permet d'établir un contrat pédagogique qui récapitule l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit ;
- vaut inscription aux évaluations de cet enseignement (examens, épreuves de contrôle continu et de sessions de ratrappage).

L'inscription pédagogique doit être réalisée pour l'année à partir de l'Environnement Numérique de travail (ENT, <https://www.u-picardie.fr/ent>) du 1^{er} septembre au 2^{eme} jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours de chaque promotion (à condition d'avoir effectué au préalable l'inscription administrative).

Après cette période, l'étudiant ne pourra plus modifier l'IP pour le semestre impair (S1, S3). Une période d'ajustement et de modification de ses choix est prévue pour le semestre pair uniquement (S2, S4) du 06 janvier au 2^{eme} jeudi (inclus) qui suit le démarrage des cours 2026 de chaque promotion et en scolarité uniquement. Durant cette période l'étudiant devra se présenter en scolarité pour faire modifier ses choix initiaux.

En dehors de ces périodes, les IP ne pourront plus être modifiées.

En l'absence d'IP à une UE ou à un EC, l'étudiant ne figure pas sur la liste d'émargement et n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de cette UE ou de cet EC. Dans l'hypothèse où il s'y présenterait quand même, les notes obtenues ne pourraient pas être prises en compte. Il sera considéré défaillant.

2.2 Contrat pédagogique .

Une fois l'inscription pédagogique réalisée, un récapitulatif des choix de l'étudiant est disponible sur l'ENT. Ce récapitulatif s'intitule Contrat pédagogique.

Ce contrat pédagogique peut être éditer et télécharger en format PDF sur l'ENT (onglet « inscription pédagogique).

2.2.1 REGIME GENERALE D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

Un contrat pédagogique est rédigé pour les étudiants en situations particulières (AJAC, RSE, VE, réorientation,etc)

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Les Régimes Spécifiques d'Étudiant (RSE) correspondent à des situations particulières pour lesquelles des dispositions d'assiduité et d'évaluation spécifiques ont été prévues au niveau de l'UPJV.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation d'altération temporaire de santé
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/regime-specifique-detudes-rse>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

2.2.2.2 *Mise en œuvre*

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable d'année de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La « demande de régime spécifique » préremplie devra être transmise ou déposée à la scolarité.

Auprès de : scolmaster-scsco@u-picardie.fr ou au bureau F204

Le contrat pédagogique RSE spécifie les périodes d'autorisations d'absences justifiées.

Lorsque l'étudiant est absent durant les périodes autorisées par ce contrat il est déclaré en absence justifiée (ABJ).

Ce contrat spécifie également le mode d'évaluation **du contrôle continu** des UE et EC concernés. L'un ou l'autre des deux modes d'évaluation suivants peut être proposé :

- contrôle continu aménagé
- ou
- organisation d'une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante.

Le contrat pédagogique peut également se traduire par certains aménagements lors des **EXAMENS** (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

Important : en cas de non-respect du contrat (ex : absences en dehors des périodes autorisées), les absences de l'étudiant seront soumises au même régime que celles des étudiants ne disposant pas du statut RSE (cas général).

2.2.3 *ANNEE DE CESURE (2)*

² Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

Elle fera l'objet d'une convention de césure qui précise le dispositif d'accompagnement renforcé et de validation de la période de césure.

Pour tous les diplômes, le calendrier de la demande de césure est le suivant :

Phase principale :

1^{er} semestre : Avec avis pédagogique du 10 juin au 11 juillet 2025

2^{eme} semestre : Avec avis pédagogique du 3 novembre au 12 décembre 2025

Phase complémentaire : du 18 août au 12 septembre 2025

2.2.3.1 *Modalités de validation de la période de césure*

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences.

Les compétences acquises par l'étudiant(e) durant sa période de césure peuvent être valorisées par l'attribution de points bonus .

2.2.3.2 *Valorisation de l'année de césure* ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de 0,1 point bonus.

2.2.4 *L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE* ⁽⁴⁾

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Étudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement »⁽⁵⁾et reprises dans le contrat pédagogique.

La date limite pour l'engagement étudiant pour le semestre 2 est le **16 janvier 2026**

2.2.4.1 *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants*

La valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.4.2 *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité salariale*

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0,1point).

³ CFVU du 29 JUIN 2023

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

⁵ CFVU du 29 JUIN 2023

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Les étudiants ERASMUS peuvent bénéficier d'un régime particulier concernant l'assiduité et l'évaluation des connaissances. Celui-ci est défini en début d'année universitaire, ou en début de semestre, par le responsable des relations internationales de chaque département en accord avec les enseignants des UE concernées.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serait à repasser en cas de non validation du semestre.

Si aucun régime particulier n'est défini, il est soumis au même régime que les autres étudiants.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

En master 1, le semestre 1 est appelé semestre impair et le semestre 2 semestres pair.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent comporter des Éléments Constitutifs (EC) .

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Chaque semestre (M1) ou année (M2) est évalué par deux sessions de contrôle des connaissances :

- La session initiale
- La session de rattrapage.

L'absence à la session initiale n'interdit aucunement l'accès à la session de rattrapage.

L'étudiant a la possibilité, mais pas l'obligation, de se présenter à la session de rattrapage aux épreuves des UE ou des EC non validés en session initiale.

Dans le cas de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes est conservée d'une session à l'autre.

Il existe plusieurs modalités de contrôle des connaissances des UE et des EC :

- En session initiale : l'Examen Terminal Écrit (ETE), le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), le mémoire (avec ou sans soutenance), le rapport (avec ou sans soutenance)
Il n'existe pas d'examen terminal aménagé pour l'UFR SHSP.
- En session de rattrapage : l'ETE et l'épreuve de rattrapage (R). L'épreuve de rattrapage peut prendre la forme d'un devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, mémoire avec ou sans soutenance, rapport avec ou sans soutenance, etc.).

Pour les Examens Terminaux Écrits (ETE), la convocation se fait PAR VOIE D'AFFICHAGE OFFICIEL en ligne et sur les panneaux d'affichage de la scolarité en charge de la formation .

Les étudiants sont donc tenus de consulter régulièrement les ressources en ligne et les panneaux d'affichage.

Une convocation individuelle peut être adressée sur demande justifiée des étudiants

L'évaluation :

- des ETE est réalisée pendant les périodes d'EXAMENS banalisées dont les dates de début et de fin sont communiquées en début d'année universitaire ;
- du CC et du CC-A est réalisée pendant le semestre ;**OU ANNÉE SI NON SEMESTRALISÉ**
- des travaux de recherche et des stages est réalisée préférentiellement en dehors des périodes d'EXAMENS.

L'utilisation de documents (papier ou électroniques) et de dispositifs électroniques durant les épreuves est interdite sauf si l'autorisation de les utiliser est explicitement mentionnée sur le document présentant le sujet à traiter.

Les étudiants ERASMUS ont le droit d'utiliser un dictionnaire de langue en format papier. Le dictionnaire ne doit comporter aucune annotation.

En cas de fraude à une évaluation la procédure prévue dans la charte des examens de l'UPJV pourra être appliquée.

3.1.3 MODELISATION

En session initiale, sauf indication contraire :

- (a) les Examens Terminaux Ecrits (ETE) sont évalués par **une seule épreuve** à laquelle peut être ajouté un temps supplémentaire (ex : 1/3 temps) pour certain-e-s étudiant-e-s bénéficiant d'un RSE ;
- (b) le Contrôle Continu (CC), le Contrôle Continu Aménagé (CC-A), et les Epreuves Terminales remplaçant le contrôle continu pour les étudiants RSE (ET-A) sont évalués par **une ou plusieurs épreuves partielles dont le nombre et la durée sont communiqués aux étudiants par chaque responsable d'UE ou d'EC en début de semestre.**

En session de rattrapage, sauf indication contraire, l'évaluation est réalisée soit par un **ETE**, soit par une **Épreuve de Rattrapage (R)**. La nature de l'épreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) est communiquée aux étudiants en début de semestre par l'enseignant responsable de l'UE ou de l'EC.

(*Cf tableau détaillé*)

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Une note (/20) ou un résultat est attendu(e) en face de chaque Unité d'enseignement (UE) et en face de chaque Élément Constitutif (EC).

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat. Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat.

APPROCHE PAR COMPETENCES : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (EC)

3.1.5.1 Règles de validation

Sauf indication contraire indiquée dans les règles spécifiques :

- Le seuil de validation est fixé à 10/20 pour les EC, UE.
- Les EC d'une même UE se compensent mutuellement. La compensation s'applique à condition que l'étudiant n'ait ni note manquante, plancher ou éliminatoire au sein de cette UE
- L'UE est validée lorsque la note moyenne coefficientée des EC de cette UE est supérieure ou égale à la note seuil / 20 fixée pour cette UE et qu'il n'y a ni note d'EC manquante, plancher, ou éliminatoire au sein de l'UE.
- les UE ne se compensent pas entre elles, ce qui veut dire que les étudiants doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE

3.1.5.2 Règles spécifiques au master 1

En M1, La compensation se fait pour l'ensemble des UE et des EC à l'exception des :

- 3 EC de l'**UE Pré-spécialisation** de M1-S2 qui ne se compensent pas entre eux ; pour chacun de ces EC l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10.
- 2 EC de l'**UE Méthodes** de M1-S2 qui ne se compensent pas entre eux ; pour chacun de ces EC l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10.

L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 12/20 au mémoire pour valider l'EC « DTC 2.2 Mémoire : Présentation orale devant un jury ». Toute **note inférieure à 12/20 obtenue au mémoire est une note plancher**. En cas de note plancher, l'EC DTC 2.2 n'est pas validé pour la session en cours et ne peut pas être compensé. L'étudiant doit repasser l'évaluation de cet EC en session de rattrapage et le valider.

En M1 au semestre 2, le cours MTC 1.2. Atelier d'écriture est validé par la note de mémoire.

3.1.5.3 Règles spécifiques au master 2

a) Règle spécifique au parcours Pratiques de l'enquête et théories du social (PTS)

- les UE « Méthodes », « Analyse et restitution », « Complémentaires » et « Langues » se compensent entre elles. Lorsque la moyenne des notes de ces 4 UE est inférieure à 10/20 elle constitue une note plancher et ni le semestre ni l'année ne peuvent être obtenus.
- le mémoire est validé dans l'UE « Mémoire ». Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

b) Règle spécifique au parcours Cultures Patrimoines et Innovations Numériques (CPIN)

Le mémoire est validé dans l'UE « Stage ». Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

c) Règles spécifiques au parcours Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale » (IPEIS)

Le parcours IPEIS propose une formation en alternance. Les enseignements sont regroupés en quinze semaines réparties entre septembre et juillet. En dehors des temps d'enseignement (24 semaines), l'étudiant accomplit un stage de professionnalisation en entreprise.

Pour obtenir le master, dans le parcours IPEIS, l'étudiant doit avoir accompli un stage et validé l'ensemble des modules selon les modalités suivantes :

- L'UE1 est évaluée au moyen d'un examen sur table. L'étudiant devra composer sur un sujet tiré au sort parmi 3 sujets se rapportant aux EC.
- L'UE2 est évaluée au moyen d'un examen sur table. L'étudiant devra composer sur un sujet se rapportant à un des 2 EC composant l'UE.
- Les EC de l'UE 3 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Les EC de l'UE 4 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Les EC de l'UE 5 sont évalués sur la base d'un travail réalisé par l'étudiant document écrit. Les notes des EC se moyennent pour déterminer la note de l'UE.
- Le mémoire de fin d'année valide l'ensemble des EC de l'UE de tronc commun.
- À l'exception de l'UE de tronc commun (mémoire), une session de rattrapage peut avoir lieu quand la note de l'UE est inférieure à la note seuil.

d) Règles spécifiques au parcours M2 « Ingénierie démographique et expertise des populations » (IDEP)

L'UE « Stage » est validée par la note obtenue à l'issue de la soutenance du mémoire. Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

e) Règles spécifiques du parcours M2 « Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales » (IPSS)

- Le stage professionnel est obligatoire dans le parcours IPSS. Il est articulé à un projet individuel et/ou à un projet collectif. Le stage est validé par la présence. L'absence de stage professionnel ajourne l'obtention du diplôme.
- Le mémoire est validé dans l'UE « tronc commun ». Toute note obtenue au mémoire inférieure à 10/20 est éliminatoire.

En cas de note éliminatoire le diplôme ne peut pas être obtenu.

3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE EN MASTER 1

3.1.6.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE, affectées des coefficients, qui le constituent est supérieure ou égale à dix.

L'absence d'une note rend l'étudiant « défaillant » (DEF) à l'EC / UE. L'étudiant est également DEF au semestre.

3.1.6.2 La compensation

Les deux semestres de l'année de master 1 se compensent mutuellement.

Le semestre est validé lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre **et** qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

Dans les deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) au semestre.

3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.7.1 Validation

En master 1 l'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire. Dans ces deux cas l'étudiant est déclaré « admis » (ADM) à l'année.

En master 2 l'année est validée lorsque la moyenne coefficientée des UE est supérieure ou égale à la note seuil de validation du semestre et qu'il n'existe ni note manquante, ni note plancher, ni note éliminatoire.

3.1.7.2 La compensation

Il n'y a pas de compensation entre les années de master.

3.2 Absences et dispenses

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une **obligation d'assiduité** aux Travaux Dirigés (TD) auxquels ils sont inscrits.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il est considéré comme défaillant à l'UE/EC concernée.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

La présence à tous les TD est obligatoire sauf en cas :

- de régime spécial : étudiants bénéficiant d'un Régime Spécifique d'Étudiant (RSE cf. rubrique.....) et étudiants ERASMUS (cf. rubrique) ;
- d'indication contraire explicitement mentionnée dans les M3C spécifiques.

Pour qu'une absence soit justifiée, il faut que l'étudiant apporte la justification de son absence

Des exemples d'absences justifiées sont proposés en annexe 2.

En cas d'absence à une séance de TD obligatoire, un justificatif doit être communiqué par l'étudiant à l'enseignant responsable ou à la personne chargée de TD. Dans ce cas l'absence sera considérée comme justifiée (ABJ). Dans le cas contraire l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Lors d'une absence justifiée le mode d'évaluation de substitution de l'UE/EC concernée est communiquée aux étudiants en début de semestre par le responsable de l'UE ou son représentant (de préférence en séance 1).

3.2.1.3 Cas des bénéficiaires du RSE

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

Le statut RSE ne dispense pas l'étudiant d'être évalué.

3.2.1.4 Cas des étudiants boursiers

Les étudiants sont soumis aux règles d'assiduité du cas général auxquelles s'ajoutent des obligations supplémentaires imposées par leur statut de boursiers. Il appartient aux étudiants de prendre connaissance de ces obligations supplémentaires auprès du CROUS. Site du CROUS : <http://www.crous-amiens.fr/>

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

3.2.2.1 Gestion des dispenses de l'UE/EC

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE/EC peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, l'étudiant sera dispensé de cette UE/EC. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

La dispense implique que cette UE/EC ne sera pas prise en compte dans les calculs :

- Si une UE équivaut à 3 ECTS dans un semestre, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes ;
- Si un EC équivaut à 3 ECTS, dans une UE de 12 ECTS, le calcul de la note de l'UE se fera sur les 9 ECTS des autres EC de l'UE. En cas de validation de l'UE, l'étudiant aura les 12 ECTS de l'UE mais l'EC n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.

3.2.2.2 Validation d'études

En cas de validation d'études, les UE et les EC que l'étudiant est autorisé à ne pas suivre sont considérés comme validés (lorsqu'une note est disponible) ou dispensés (dans les cas où aucune note n'est disponible).

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

Le jury est souverain pour octroyer les points jury

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Sur la plateforme des pratiques libres, les enseignants devront indiquer si les points sont acquis ou non

4 REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Le master

Tous les masters de l'UPJV mettent en place des sélections pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

4.1.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.1.2 REDOUBLLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.1.3 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.2 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.2.1 CALCUL DE LA MENTION

La moyenne globale du master donne lieu à délivrance d'une mention selon le barème :

- Moyenne comprise entre 10 et 11,99 : mention Passable (notée P)
- Moyenne comprise entre 12 et 13,99 : mention Assez Bien (notée AB)
- Moyenne comprise entre 14 et 15,99 : mention Bien (notée B)
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très Bien (notée TB)

4.2.2 REINSCRIPTION

Un étudiant ayant obtenu un parcours ~~d'une licence ou d'un~~ master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Cette demande de réinscription correspond à une demande de réorientation. Aucune réorientation n'étant automatique, elle est obligatoirement soumise à une décision de la commission de recrutement (CR) ou du jury selon les cas.

En cas d'avis favorable :

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

De plus, l'étudiant peut demander à repasser des UE validées/compensées. En ce cas, à la fin des deux sessions d'examen, la meilleure des deux notes sera prise en compte.

5 TABLEAUX DETAILLÉS, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES SOCIALES

5.1 MASTER 1 Sciences Sociales

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

MASTER 1 SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
MASTER 1 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 1	TRONC COMMUN	DTC1.1 Sociologie de l'action publique	CM	CC	R	3	3	18	18		
			DTC2.1 Politique des populations	CM	ETE	ETE	3	3				
			DTC3.1 Environnement, patrimoine et modernité	CM	CC	R	3	3				
			DS4.1 Socio-économie de la protection sociale	CM	CC	R	3	3				
			MTC1.1 Atelier écriture (groupe < 30)	TD	CC	R	3	3				
			MTC2.1 Anglais	TD	CC	R	3	3				
		DISCIPLINAIRES (2 EC au choix parmi 5)	DS1.1 Sociologie du travail et des professions	CM	CC	R	3	3	6	6		
			DS2.1 Son et image en sciences sociales	CM	CC	R	3	3				
			DS3.1 Sociologie des âges de la vie	CM	CC	R	3	3				
			DS4.1 Sociologie des institutions sanitaires et sociales	CM	CC	R	3	3				
			DS5.1 Socio-anthropologie de la santé et problèmes contemporains en santé publique	CM	CC	R	3	3				
		METHODES (2 EC au choix parmi 4)	MS1.1 Ethnographie en sciences sociales	TD	CC	R	3	3	6	6		
			MS2.1 Méthodes historiographiques	TD	CC	R	3	3				
			MS3.1 Bases de données et traitements statistiques	TD	CC	R	3	3				
			MS4.1 Pratique de l'enquête en sciences sociales et diagnostics sociaux	TD	CC	R	3	3				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Université de Picardie Jules Verne

UFR Sciences humaines, sociales et philosophie

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

MASTER 1 SCIENCES SOCIALES

Année	Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
					SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 1 SCIENCES SOCIALES	SEMESTRE 2	TRONC COMMUN	DTC1.2 Inégalités sociales, genre, domination, politique	CM	CC	R	3	3	15	15
			DTC2.2 Mémoire : Présentation orale devant un jury		Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	8	8		
			MTC1.2 Atelier d'écriture (groupe < 10)	TD	Mémoire + Soutenance	Mémoire + Soutenance	2	2		
			MTC2.2 Anglais	TD	CC	R	2	2		
		PRE-SPECIALISATION (3 EC au choix parmi 7)	DS1.2 Anthropologie du développement et du tourisme	CM	CC	R	3	3	9	9
			DS2.2 Espaces publics : marges, précarités, déviance	CM	CC	R	3	3		
			DS3.2 Sociologie de la culture et enjeux sociaux de la mémoire	CM	CC	R	3	3		
			DS4.2 Population et transition écologique	CM	CC	R	3	3		
			DS5.2 Transformations économiques et inégalités de santé	CM	CC	R	3	3		
			DS6.2 Politiques sociales et enjeux institutionnels	CM	CC	R	3	3		
			DS7.2 Sociologie des styles de vie	CM	CC	R	3	3		
		METHODES (2 EC au choix parmi 5)	MS1.1 Atelier en ethnographie visuelle	TD	CC	R	3	3	6	6
			MS2.1 Indicateurs sociaux et épistémologie de l'enquête	TD	CC	R	3	3		
			MS3.1 Recherche action, conception et évaluation d'un projet de recherche	TD	CC	R	3	3		
			MS4.1 Théorie et pratique de l'enquête en SSS	TD	CC	R	3	3		
			MS5.1 Intégration dans le monde du travail	TD	CC	R	3	3		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

5.2 MASTER 2 Sciences Sociales

Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences 2025-2026

Master 2 Sciences Sociales Parcours « Ingénierie démographique et expertise des populations » IDEP

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Ingénierie démographique et expertise des populations	TRONC COMMUN	TC1 - Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	Report de la note de soutenance de Mémoire UE6	R	6	6
		TC2 - Séminaire "perspectives professionnelles"	TD				
	UE1 Enjeux démographiques	UE1 EC.1 - Débats et controverses en démographie	CM	CC	R	6	6
		UE1 EC.2 - Enjeux de population par les textes anglo saxons	CM/TD				
	UE2 Analyse et représentations des données sociales	UE2 EC.1 - Principes d'analyse démographique	CM/TD	CC	R	15	15
		UE2 EC.2 - Méthodes de projection de population	CM/TD				
		UE2 EC.3 - Représentation des données spatiales	CM/TD				
		UE2 EC.4 - Analyse longitudinale	CM/TD				
	UE3 Statistiques, Informatique	UE3 EC.1 - Statistiques	CM/TD	CC	R	12	12
		UE3 EC.2 - Analyse des données - SAS	CM/TD				
		UE3 EC.3 - Informatique	CM/TD				
		UE3 EC.4 - Analyse géométrique des données	CM/TD				
	UE4 Production et collecte des données démographiques	UE4 EC.1 - Les méthodes d'enquête en démographie	CM/TD	CC	R	9	9
		UE4 EC.2 - Les sources existantes en démographie	CM/TD				
		UE4 EC.3 - Données sanitaires et épidémiologie. Lectures et analyses	TD				
		UE4 EC.4 - Contexte institutionnel de la production de données	TD				
	UE5 Pratiques professionnelles	UE5 EC.1 - Gestion du personnel	CM	Validation par l'assiduité *	R	3	3
		UE5 EC.2 - Territoire et environnement	CM				
		UE5 EC.3 - L'entreprise et la formation	CM				
UE6 Stage				Soutenance Mémoire	R	9	9

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ; *Justificatif d'absence devra être impérativement présenté

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

Master 2 Sciences Sociales Parcours « Ingénierie des Politiques de l'Emploi et des Innovations Sociales » [IPEIS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Ingénierie des Politiques de l'Emploi et des Innovations Sociales	TRONC COMMUN	UE.TC1 Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC Note du mémoire (écrit, soutenance + rapport de stage)	R			12	6
		UE.TC2 Séminaire « perspectives professionnelles en Sciences Sociales»	TD						
	UE1 Questions sociales et enjeux sociétaux	UEP1 EC1 Sociologie du travail et de l'emploi	CM	CC	R		4	9	12
		UEP1 EC2 Sociologie et politiques de l'Etat	CM						
		UEP1 EC3 Innovations, territoires et sociétés	CM						
	UE2 Politiques et Action publique	UEP2. EC1 Politiques des droits et dispositifs antidiscriminatoires	CM	CC	R		4	6	8
		UEP2. EC2 Politiques publiques et reconfigurations économiques	TD						
	UE3 Management de projet	UE3. EC1. Gestion des ressources financières	CM	CC	R		3	6	12
		UE3 EC2 Les outils du financement de l'ESS	TD						
		UE3. EC3 Approche réflexive de l'évaluation	CM						
		UE3. EC4 Méthodologie de projet	TD						
		UE3. EC5 Projet d'établissement et développement stratégique	TD						
	UE4 Expertise et stratégie dans le champ de l'innovation sociale	UE4. EC1 Théories et pratiques de l'innovation sociale	CM/TD	CC	R		3	6	10
		UE4. EC2 Expertise professionnelle	CM/TD						
		UE4. EC3 Recherche et développement en sciences sociales	CM/TD						
	UE 5 Ingénierie du conseil en évolution professionnelle	UE5. EC1 Sociologie des reconversions professionnelles	CM	CC	R		4	6	12
		UE5. EC2 La formation professionnelle	TD						
		UE5. EC3 Méthodologie du conseil en évolution professionnelle	TD						
		UE5. EC4 Environnement professionnel	TD						

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Élément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026

MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Culture, Patrimoine et Innovations numériques [CPIN]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE			
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS		
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Culture, Patrimoine et Innovations numériques [CPIN]	TRONC COMMUN	UETC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6		
		UETC2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3				
	UE de PARCOURS CPIN	UEP EC1. Politiques et institutions culturelles	CM	CC	R	3	3	30	30		
		UEP EC2. Patrimoines et changements sociaux	CM	CC	R	3	3				
		UEP EC3. Offres culturelles – arts, territoires et publiques	CM	CC	R	3	3				
		UEP EC4. Comptabilité et analyse financière appliquée à la culture	TD	CC	R	2	2				
		UEP EC5. Etats des scènes actuelles	CM	CC	R	1	1				
		UEP EC6. Conception de Projets européens	CM	CC	R	1	1				
		UEP EC7. Innovations numériques des mondes culturels et patrimoines matériels et immatériels	TD	CC	R	6	6				
		UEP EC8. Voyage d'étude culture, art, patrimoine à l'étranger - perspective professionnelle	TD	CC	R	6	6				
		UEP EC9. Organisation d'un événement culturel - Conception, Organisation, Diffusion	CM	CC	R	3	3				
			TD								
		UEP EC10. Anglais	TD	CC	R	2	2				
	UE Stage en association, entreprise ou institution publique				Mémoire	Mémoire			24 24		

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Pratiques de l'enquête et théories du social [PTS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
MASTER 2 Sciences Sociales Parcours Pratiques de l'enquête et théories du social [PTS]	TRONC COMMUN	UETC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6
		UETC2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3		
	Fondamentaux	UE1. EC1 Questions de sciences sociales	CM	CC	R	3	3	12	12
		UEP1. EC2 Economies et sociétés	CM	CC	R	3	3		
		UEP1. EC3 Ecritures, images, textes	CM	CC	R	3	3		
		UEP1. EC5 Espaces, territoires, sociétés	CM	CC	R	3	3		
	Séminaires	UEP2. EC1 Séminaire Curapp ou Habiter le monde	TD	CC	R	3	3	6	6
		UEP2. EC2 Séminaire Perspectives internationales	TD	CC	R	3	3		
	Méthodes	UEP3. EC1 Atelier média/film	TD	CC	R	3	3	9	9
		UEP3. EC2 Atelier écriture	TD	CC	R	3	3		
		UEP3. EC3 Lecture de textes anglo-saxons en Sciences Sociales	TD	CC	R	3	3		
	Analyse et restitution	UEP4. EC1 Présenter +Masteriales	TD	CC	R			3	3
	Complémentaire, UE/EC à prendre dans la mention Sciences sociales ou autre mention sur avis du responsable			TD	Voir modalité de l'UE/EC choisie	Voir modalité de l'UE/EC choisie			3 3
	Anglais			TD	CC	R			3 3
	Projet tutoré - (reading course tutoré)			TD	CC	R			3 3
	Mémoire				Rapport et soutenance	Rapport et soutenance			15 15

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026
Master 2 Sciences Sociales Parcours Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales [IPSS]

Année	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	CM TD	Epreuves normales		EC		UE	
				SESSION INITIALE	SESSION DE RATTRAPAGE	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
Master 2 Sciences Sociales Parcours Ingénierie des Politiques Sanitaires et Sociales [IPSS]	TRONC COMMUN	TC1. Atelier mémoire de recherche à dimension professionnelle	TD	CC	R	3	3	6	6
		TC 2. Séminaire "Perspectives professionnelles en sciences sociales"	TD	CC	R	3	3		
	UE1 Cadre d'analyses	UE1. EC1 Auteurs et théories du champ	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE1. EC2 Sociologie de la santé publique	CM	CC	R	3	3		
		UE1. EC3 Sociologie des politiques sociales	CM	CC	R	3	3		
		UE1. EC4 Politiques de santé et travail	CM	CC	R	3	3		
	UE2 Etudes sociales et de santé publique	UE2. EC1 Etudes en santé publique : savoirs, méthodes et instruments en santé publique	CM	CC	R	3	3	12	12
		UE2. EC2 Etudes en santé publique : Données sanitaires et épidémiologie. Lectures et analyses (mutualisé IDEP porté IPSS)	CM	CC	R	3	3		
		UE2. EC3 Etudes sociales : données qualitatives et techniques SHS appliquées	CM	CC	R	3	3		
		UE2. EC4 Etudes sociales : Statistiques, bases de données et analyses	CM	CC	R	3	3		
		UE3. EC1 Gestion des ressources financières (comptabilité et analyse financière), (mutualisé avec IPEIS)	CM	CC	R	3	3		
	UE3 Organisation, conduite de projet et gestion	UE3. EC2 Les outils du financement de l'ESS	TD	CC	R	2	2	12	12
		UE3. EC3 Droit et réglementations spécifiques législations en santé publique et protection sociale.	TD	CC	R	2	2		
		UE3. EC4 GRH - Management des établissements sociaux et médico-sociaux	TD	CC	R	3	3		
		UE3. EC5 Méthodologie de projet	TD	CC	R	2	2		
		UE4. EC1 Théorie et concepts de l'enquête sociale	CM	CC	R	3	3	12	12
	UE4 Expertise sociale et démarche en santé publique	UE4. EC2 Méthodes et pratiques de l'enquête sociale	CM	CC	R	3	3		
		UE4. EC3 De l'analyse des besoins à l'évaluation : Expertise de l'intervention	CM	CC	R	3	3		
		UE4. EC4 Définition et mise en œuvre d'une enquête de santé publique	CM	CC	R	3	3		
	UE5 Enquête collective ou projet tutoré	UE5. EC1 Pôle social : conférences institutionnelles et séminaires de recherche mutualisé	TD	CC	R	3	3	6	6
		UE5. EC2 Stage-enquête collectif, ou projet tutoré ou collectif	TD	CC	R	3	3		
		UE5 EC3 Stage professionnel		Présence	R				

Légende des sigles et abréviations : CM = Cours Magistral ; TD = Travaux Dirigés ; UE = Unité d'Enseignement ; EC = Elément constitutif ; Coef. = Coefficient ; ECTS = système de transfert de crédits européens ; ETE = Examen Terminal Ecrit ; CC = contrôle continu ; R = Epreuve de rattrapage (devoir écrit, oral, dossier, reprise de travail, etc.) ;

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES

ABI - Absence injustifiée

ABJ - Absence justifiée

AJ – Ajourné

AJAC – Ajourné autorisé à composer (signifie autorisé à s'inscrire en année supérieure)

Apogée - système informatique de gestion des notes

CC - Contrôle Continu : « Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats (Article 11 de l'arrêté du 1er aout 2011 relatif à la licence)

CC-A - Contrôle Continu Aménagé (étudiants RSE)

CFVU - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : instance centrale qui vote et valide les M3C chaque année

CM - Cours magistral (enseignement réalisé en grand effectif soumis à assiduité pour les étudiants boursiers mais pas pour les autres étudiants)

DEF - Défaillant

DEUG - Diplôme d'Etudes Universitaires Générales

Directeur d'études : le directeur d'études est un référent qui est chargé d'assurer en L1 un accompagnement personnalisé des étudiants. Il a deux missions principales : (1) assurer l'interface entre les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation (...) afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, (2) mettre en place les contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence).

DISP - Dispense

DVE - Direction de la Vie Étudiante

EC - Élément constitutif d'une UE

ECTS - *European Credits Transfer System* / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits (seuls les EC et les UE munis de ECTS sont transférables en cas de changement d'université).

ENT - Environnement Numérique de Travail <https://www.u-picardie.fr/>

ERASMUS - Programme d'échange européen

ET-A - Épreuve terminale (peut remplacer le CC pour certains étudiants RSE si les M3C spécifiques le prévoient)

EXAMENS - Période banalisée pour la validation des ETE. Les calendriers des EXAMENS sont affichés par les scolarités au moins 2 semaines avant le début des ETE.

IP - Inscription pédagogique

IPWEB - Application informatique utilisée pour effectuer les IP

L1, L2, L3 - Respectivement : Licence 1^{ère} année, Licence 2^{ème} année, Licence 3^{ème} année.

RSE - Régime Spécifique d'Étudiants

S1, S2, ... - Semestre 1, Semestre 2, ...

SHSP - Science Humaines, Sociales et Philosophie.

TD - Travaux Dirigés (enseignements réalisés en petit effectif soumis à assiduité pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un statut RSE)

UE - Unité d'Enseignement

UFR - Unité de Formation et de Recherche

VP - Vice-Président(e)

6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS

Engagement étudiant - Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« *Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études. »*

« *Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits-ECTS"), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »*

« *Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu. »*

« *Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises »*

Maquette - document décrivant la structure d'une formation accréditée. Ce document précise notamment les intitulés, le volume horaire et le nombre d'ECTS des UE et des EC de la formation, les différents parcours.

Note - sont considérées comme « notes » : les notes sur une échelle de 0 à 20, les « ABI », « ABJ », et les « DISP ».

Note seuil : la note seuil est la note minimale sur 20 que l'étudiant doit obtenir pour valider un EC ou une UE. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques la note seuil est 10/20.**

Note plancher : la note plancher est une note faible à partir de laquelle un EC ou une UE ne peut pas être compensé. Lorsque l'étudiant obtient une note **inférieure ou égale** à cette note l'étudiant est ajourné à l'EC, à l'UE, au semestre et à l'année pour la session en cours et doit repasser l'évaluation de l'EC ou de l'UE en session de rattrapage (si elle existe). Par exemple si une UE a une note plancher fixée à 7/20 et que l'étudiant obtient 7/20, l'UE ne peut pas être compensée par les notes des autres UE. L'étudiant doit repasser l'UE si une session de rattrapage est prévue. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note plancher.**

Note éliminatoire : une note éliminatoire est une note faible capable d'éliminer à elle seule un candidat quelles que soient les autres notes obtenues par ailleurs. Par exemple, si une UE a une note éliminatoire fixée à 5/20, tout étudiant qui obtiendrait une note **inférieure ou égale** à cette note pour cette UE serait dans l'impossibilité de valider son diplôme en cours. Dans ce cas l'étudiant **n'est pas autorisé à se présenter en session de rattrapage** si elle existe. **Sauf indication contraire dans les MCC spécifiques il n'y a pas de note éliminatoire.**

Validation : une UE ou un EC est validé lorsque la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à la note seuil/20.

Validation par compensation : si les MCC spécifiques prévoient un système de compensation, un EC, une UE ou un semestre peuvent être obtenus par compensation à condition que l'étudiant n'ait obtenu aucune note plancher ni éliminatoire à l'EC, à l'UE ou au semestre sur lequel est censée s'opérer la compensation.

Capitalisation : une note capitalisée est une note d'UE ou d'EC validée qui est définitivement acquise et conservée d'une année sur l'autre. Seules les notes des UE et les notes des EC pourvus de crédits ECTS sont capitalisables.

Résultat - sont considérés comme des résultats : Admis (ADM), Ajourné (AJ), Ajourné Autorisé à Composer (AJAC) et Défaillant (DEF).

Validation / capitalisation

Attention : un élément non pourvu d'ECTS peut être validé mais pas capitalisé

Exemples de validation avec ou sans capitalisation :

Exemple 1 : Validation avec capitalisation d'UE et d'EC

Un étudiant obtient 11/20 à une UE composée de 3 EC ayant le même coefficient (EC1 = 12/12, EC2 = 8/20 et EC3 = 13/20). L'UE est validée et capitalisée (l'UE est définitivement acquise). Ses EC le sont également car l'EC2 est obtenu par compensation avec les autres EC. L'étudiant n'a plus à repasser l'UE ni les EC.

Exemple 2 : Validation sans capitalisation d'un EC

Un EC non pourvu d'ECTS validé lors d'une année n'est pas capitalisé lorsque l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée.

En session initiale un étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **non pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément l'EC2 est validé, mais pas l'EC1. L'étudiant peut donc repasser l'EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après la session de rattrapage l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) les deux EC devront être repassés l'année suivante car aucun n'est capitalisé.

Exemple 3 : Validation avec capitalisation d'un EC

Un EC pourvu d'ECTS validé lors d'une année est capitalisé, même si l'UE à laquelle il appartient n'est pas validée. En session initiale l'étudiant obtient 8/20 à une UE composée de 2 EC **chacun pourvus d'ECTS** qui sont évalués séparément (EC1 = 6/20 et EC2 = 10/20). En session initiale l'élément EC2 est validé et capitalisé, mais pas l'élément EC1. L'étudiant peut donc repasser l'élément EC1 en session de rattrapage mais pas l'EC2. Si après les deux sessions d'évaluation l'UE n'est toujours pas validée (donc pas capitalisée) seul l'EC1 devra être repassé l'année suivante car l'EC2 ayant des crédits ECTS sera capitalisé.

6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence. La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple

TYPE D ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

Ce document pourra être complété selon la composante.

TABLE DES MATIERES

1	<i>présentation générale</i>	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	2
2.1	Inscription Pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique .	3
2.2.1	Régime générale d'étude	3
2.2.2	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	3
2.2.3	Année de Césure ()	4
2.2.4	L'engagement étudiant et activité salariale ()	5
2.2.5	La mobilité internationale sortante	6
3	<i>L'évaluation</i>	6
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	6
3.1.1	Structuration d'une année	6
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	7
3.1.4	Règle de calcul et résultat	7
3.1.5	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE) et des Éléments Constitutifs (EC)	8
3.1.6	Validation du semestre en master 1	9
3.1.7	Validation de L'année	10
3.2	Absences et dispenses	10
3.2.1	Gestion des absences	10
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	11
3.3	Points jurys	11
3.4	Points bonus	11
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	11
4	<i>règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	12
4.1	Le master	12
4.1.1	Passage du M1 au M2	12
4.1.2	Redoublement	12
4.1.3	Validation et note du master	12
4.2	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.2.1	Calcul de la mention	12
4.2.2	Réinscription	12
5	<i>TABLEAUX DETAILLES, SPECIFIQUES DU MASTER SCIENCES SOCIALES</i>	13
5.1	MASTER 1 Sciences Sociales	13
5.2	MASTER 2 Sciences Sociales	14

6 ANNEXES	18
6.1 ANNEXE 1 : LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISÉES	18
6.2 ANNEXE 2 : EXPLICATIONS DE CERTAINS TERMES UTILISÉS	19
6.3 ANNEXE 3 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES	20
	22
